



OBJET : Convention d'occupation à titre précaire du domaine public passée avec la société A'CAD, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité d'agrément en date du 13 juin 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de soutien au tissu économique de la Ville, il y a lieu de mettre à disposition un bureau à certaines entreprises.

D É C I D E

Article 1^{er} : Accepte la convention d'occupation du domaine public passée avec la société A'CAD, représentée par Monsieur BENKHELIFA Feissal, Président, relative à son installation au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble dans le bureau n° 206 de 12 m², pour la durée prévue sur la convention originale.

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget, aux fonctions et natures intéressées.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La convention d'occupation du domaine public sera notifié à Monsieur BENKHELIFA Feissal, Président de la société A'CAD.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Madame la Responsable de la Trésorerie du Raincy par intérim,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220809-4225-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 août 2022

Fait à Villemomble, le 9 août 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

